

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09-06 2016

Date de convocation : 02-06-2016
Lieu de la séance : Malville

<p>Présents : Messeurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN B HERRERO - J.F ARTHUR - J DALIBERT J.C BONHOMME - C BIGUET - D MANACH D BIDAUD - Y THOBY - J.M SYLVESTRÉ A KLEIN - C BRUN - A CHAUVEAU</p> <p>Mesdames : M.O VANNERAUD M.C MASSONNET - A.C SEGAUD - S. LEROUX C TRAMIER - M.LEJEUNE - L LECLAIR V GAUTIER - M.A OHEIX - P CHABAUD E LEMARIE</p> <p>Absents excusés avant donné procuration à : M GALLERAND à M.C MASSONNET B MAROT à D MANACH C DESWARTÉ à C BRUN S HALLEN à P CHABAUD M LOUVARD LE PROVOST à A KLEIN D BERTHIAU à L LECLAIR J TATARD à C TRAMIER</p> <p>Absents : J GONNORD M JANVIER S DANET Y COURIO F RIVAL</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 37 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Absents : 5 Procurations: 7 Nombre de votants : 32</p> <p>Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Magali JANVIER</p>
--	---

**AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION
DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
LOIRE ET SILLON ET CŒUR D'ESTUAIRE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 25 mars 2016, portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes suivants :

BOUEE	17/05/2016	Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de périmètre de fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
CAMPBON	6/06/2016	Le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions, vote CONTRE le périmètre de fusion défini par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.
LA CHAPELLE LAUNAY	27/05/2016	Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
LAVAU SUR LOIRE	3/06/2016	Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
MALVILLE	19/05/2016	Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
PRINGUAU	1/06/2016	Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de fusion des CCIS et CCCE tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
QUILLY	30/05/2016	Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.
SAVENAY	4/05/2016	Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions approuve le projet de périmètre de fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, tel qu'arrêté par le Préfet le 25/03/2016.

SITUATION

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire Atlantique, arrêté le 7 mars 2016, prévoit la fusion des Communautés de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire.

Cet arrêté a été notifié à la Communauté de Communes Loire et Sillon le 5 avril 2016. Celle-ci dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour émettre un avis sur ce projet de fusion.

Le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la

population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Loire Atlantique.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communes fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est demandé au Conseil Communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communes de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire., tel qu'arrêté par le Préfet de Loire Atlantique le 25 mars 2016.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 24 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions :

↳ **DEMETTRE** un avis favorable au projet périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communes de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire, tel qu'arrêté par le Préfet de Loire Atlantique le 25 mars 2016.

↳ **DAUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Loire et Sillon à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2016

RAPPEL

Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un prélèvement à l'échelle nationale, d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en place par étapes depuis 2012.

Pour mémoire, le montant accordé au territoire de Loire et Sillon en 2015 était de 555 398 € et la répartition de droit commun appliquée était la suivante.

PART CCLS	217 129 €
PART DES 8 COMMUNES	338 269 €
TOTAL	555 398 €

Pour 2016, le montant reversé à l'ensemble intercommunal (CCLS + communes) s'élève à **688 932 €**

Dès la mise en place du fonds, le Conseil communautaire, dans sa délibération n°80-2012 du 5 juin 2012, avait approuvé le principe d'une répartition de l'enveloppe entre la Communauté de Communes Loire et Sillon et les communes membres, selon la procédure de droit commun, conformément à la réglementation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de continuer à appliquer pour 2016, la répartition de l'enveloppe du FPIC selon la méthode dite « de droit commun », qui se décline en deux temps :

1.1. Répartition entre la CCLS et les communes membres

Reversement de la CCLS calculé en multipliant le reversement total du FPIC par le coefficient d'intégration fiscal de l'ensemble intercommunal
 $688\ 932 \times 0,387891 = 267\ 230\text{€}$

Reversement aux communes déterminé par la différence entre le montant total et le montant reversé à la CCLS
 $688\ 932 - 267\ 230\text{€} = 421\ 702\text{€}$

PART CCLS	267 230 €
PART DES 8 COMMUNES	421 702 €
TOTAL	688 932 €

1.2. Répartition entre les 8 communes de la part « communes »

Répartition des reversements aux communes déterminée en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

	Montants reversés en 2015	Montants reversés en 2016
BOUEE	13 620 €	16 603 €
CAMPBON	52 042 €	64 121 €
LA CHAPELLE	42 240 €	51 536 €
LAVAU-SUR-LOIRE	12 297 €	15 186 €
MALVILLE	40 847 €	51 550 €
PRINQUIAU	47 651 €	60 778 €
QUILLY	23 042 €	29 012 €
SAVENAY	106 530 €	132 916 €
TOTAL	338 269 €	421 702 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

↳ **D'APPROUVER** le reversement de l'enveloppe 2016 de FPIC selon les mécanismes de répartition « de droit commun », comme détaillés ci-dessus.

**CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES 2016 :
TAUX DE MISE EN RESERVE
(COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 37 DU 31 MARS 2016)**

RAPPEL

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°37-2016 du 31 mars 2016 relative à la fixation des taux des taxes directes locales, a approuvé le maintien pour 2016 du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 27.90%.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1636B de la Loi de Code Général des Impôts, les établissements publics de Coopération Intercommunale sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'établissement,

Considérant qu'au titre de 2016, la différence entre le taux maximum de droit commun (28.10%) et le taux voté (27.90%) s'élève à **0.20%**,

Rappelant que le taux mis en réserve pourrait être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (soit 2017-2018-2019) pour que la Communauté de communes puisse voter sur l'un de ces trois exercices, un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun communiqué,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 mai 2016,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER la mise en réserve, pour les exercices suivants, du taux de 0.20% disponible au titre de la CFE 2016.

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE
L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES PORTE
ESTUAIRE – COMMUNES DE CAMPBON ET SAVENAY**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25 du 25 avril 2002 du Conseil communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC Porte Estuaire sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la délibération n°28 du 19 juin 2003 du Conseil communautaire approuvant l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Conseil communautaire approuvant la création du budget annexe spécifique « Porte Estuaire »,

Vu la décision de bureau n°8 du 27 mars 2014 autorisant le lancement des études préables à la mise en œuvre du projet d'extension est et ouest de la zone d'activités Porte Estuaire sous convention de mandat avec Loire Atlantique Développement-SPL,

Vu la décision de bureau n°91 du 25 septembre 2015 autorisant l'acquisition des parcelles ZC 11, 13, 15, 16, Y1 1, 2, 108 et ZB 253, pour une contenance totale de 104 476 m² au prix de 373 832 € (indemnités en sus),

Vu la décision de bureau n°7 du 18 février 2016 confiant à Loire Atlantique Développement – SPL un mandat pour la réalisation de la viabilisation et l'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités Porte Estuaire à Savenay/Campbon sur environ 20 ha,

Vu la délibération n°70-2014 portant délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau pour l'approbation et dénonciation de protocoles d'accord, de passation, signature, exécution, résiliation de toutes conventions et ses avenants,

Vu la délibération n° 1_28-04-2016 portant modification de délégation du conseil au Président et au bureau communautaire en matière de marchés publics et accords-cadre en référence au décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics,

Considérant la nécessité de tenir un calendrier très contraint afin de répondre à la demande d'installation de porteurs de projet et donc de pouvoir être réactif dans les procédures de passation et d'attribution de marchés publics et de convention,

SITUATION

Par décision du 18 février 2016, il a été confié à Loire Atlantique Développement – SPL, au vu des résultats des études préables, un mandat pour la réalisation de l'extension ouest de la zone Porte Estuaire et la régularisation du dossier loi sur l'eau de la partie existante.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 mars 2016, a validé l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs aux travaux de viabilisation et d'aménagement de Porte Estuaire Ouest, soit :

BUDGET ANNEXE PORTE ESTUAIRE

Programme	Viabilisation de la zone d'activités Porte Estuaire
TOTAL	3 000 000 €

DIRECTION	Intitulé du programme	Dépenses en € TTC				
		2016	2017	2018	TOTAL	
Développement économique	Viabilisation de la zone d'activités Porte Estuaire	Chapitres budgétaires				
		011 - 6015 : Acquisitions	535 000			535 000
		011-505 : Immobilisations en euros	544 000	1 000 000	821 000	2 465 000
TOTAL	TOTAL	1 179 000	1 000 000	821 000	3 000 000	

Cette opération complexe nécessite de tenir un calendrier très contraint.

En effet, une entreprise industrielle a lancé des études pour s'implanter sur le parc d'activités de Porte Estuaire. Son actuel site de production représente une centaine de salariés. Cette entreprise fait partie d'un groupe international (15000 personnes - chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros).

Ce projet se réaliserait à la rentrée 2017 porte sur un terrain de 3 ha pour la construction d'un bâtiment de 10 000 m². Le calendrier de réalisation prévoit ainsi de débiter les travaux d'aménagement en fin d'année 2016. La phase de travaux de construction de l'entreprise pourra se réaliser avec une voirie d'accès provisoire à la zone d'activités.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes et au vu de l'importance de l'opération de travaux d'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités Porte Estuaire, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer cette opération au bureau communautaire jusqu'à son parfait achèvement que ce soit en matière de procédures de marchés publics ou de passation de conventions notamment avec les concessionnaires de réseaux.

Pour rappel, le contrat de mandat de réalisation, en date du 12 avril 2016, a notamment confié à la SPL Loire Atlantique Développement (LAD) la passation, signature, exécution des marchés et avenants au nom et pour le compte de la Communauté de communes Loire et Sillon relatifs à l'opération d'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités Porte Estuaire. Aussi, le Bureau Communautaire aura donc un rôle d'approbation tout au long de cette opération, dans le respect des règles du Code des marchés publics, du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi MOP. Cette disposition vise à pouvoir répondre rapidement aux attentes de la société mandataire LAD à qui la CCLS a confié la responsabilité de conduire cette opération dans un calendrier contraignant et avec une échéance précise.

A ce stade d'avancement de l'opération, LAD a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre dont le choix est attendu pour mi-juin sur la base d'une enveloppe programme de travaux (hors coûts des concessionnaires de réseaux) de 1 700 000€ HT.

Il est ici rappelé que dans le cadre des mandats d'ouvrages passés en application de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec les maîtrises d'œuvre privée (loi MOP), le mandataire doit être expressément autorisé à signer les marchés par le maître de l'ouvrage, une fois les co-contratants choisis (signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux).

LE CADRE LEGISLATIF

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes Loire et Sillon, le bureau rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- Dans le respect des délégations existantes consenties par le Conseil Communautaire, DE DELEGUER au Bureau Communautaire le soin de suivre spécifiquement cette opération et de prendre toutes décisions en matière de passation de marchés publics et convention pour faciliter l'exécution de la mission de mandat donnée à Loire Atlantique Développement,
- Dans cette perspective, D'ARRETER l'enveloppe programme prévisionnelle des travaux relative au futur marché de maîtrise d'œuvre (hors travaux des concessionnaires de réseaux) à 1 700 000 € HT.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA COLLERAYE SAVENAY : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2015

CONTEXTE

Le présent bilan est établi conformément à l'article 18 de la convention de concession signée le 5 avril 2002 entre LAD-SELA et la Commune de Savenay, par la suite transférée à la Communauté de Communes Loire et Sillon.

Pour rappel, depuis l'origine de l'opération, afin d'éviter de recourir à l'emprunt et ainsi supporter des frais financiers, la CCLS a été amenée à verser des avances successives de la collectivité au bénéfice de la LAD-SELA sur sa propre trésorerie, décomposées de la manière suivante :

- Délibération du 26 mars 2009 : 1 150 000 €
- Délibération du 8 juillet 2010 : 800 000 €
- Délibération du 14 novembre 2013 : prorogation de l'avance de 1 950 000 € jusqu'au 31/12/2015

La SPL LAD a procédé au remboursement de la somme de 250 000 € en 2015 imputable sur les avances consenties par la collectivité.

Les comptes présentés ci-dessous sont arrêtés au 31 décembre 2015.

A cette date, le résultat net de l'année est arrêté à 509 769 € H.T. et la situation de trésorerie cumulée se fixe à 1 150 121 € suivant les tableaux ci-dessous.

RESULTAT NET DE L'ANNEE 2015

Bilan de l'opération en € H.T. actualisé au : 31-déc-15

Produits H.T.		Rapport Bilan	31-déc-14	Réalisé au	2015	Prévisions	2016	Prévisions	2017	Prévisions	2018	Reste à	Bilan	écarts bilan	précédent
Locations		9 632 832	6 883 194	609 326	380 013	1 592 700	161 896						9 627 129	-5 703	
Cessions															
Participations au concédant															
Participations autres															
Subventions															
Produits financiers		16 204	12 604		793	753							15 170	-1 034	
Autres produits		11 402	11 402										11 402		
Reprise TVA															
Total des Produits H.T.		9 660 438	6 907 200	609 326	380 806	1 593 453	162 673	241	9 653 701	-6 737	0	0	9 653 701	-6 737	0
Etudes		383 381	267 304	23 359	200 000	20 000	20 000	53 077	383 381	22 008					
Coûts d'acquisition		1 221 699	1 157 824	5 000	5 000	5 000	48 875	1 221 699	5 939 030	22 008					
Travaux d'infrastructure		5 917 022	5 122 826	22 359	200 000	270 000	125 000	198 845	5 939 030	22 008					
Taux de bâtiment															
Honoraires sur travaux		684 655	456 955	30 338	61 000	40 000	35 000	61 362	684 655						
Fonds de concours															
Frais financiers sur CT		140 373	107 781						107 781	-32 592					
Frais financiers sur Emprunts		114 895	110 450						147 487	32 592					
Frais de société		594 061	508 281	22 524	24 996	65 693	13 237	37 037	648 440	54 379					
Frais divers		152 941	81 043	2 465	487			68 945	152 940	-1					
TVA sur marge		29 198	271 995	21 871	12 309	56 382	5 731	368 288	-29 198	53 925					
TVA non récupérable (prova)		422 213													
Frais de commercialisation															
Reprise TVA															
Total des Charges H.T.		9 660 438	8 084 459	99 557	326 792	457 075	203 968	481 850	9 653 701	-6 737	0	0	9 653 701	-6 737	0
Resultat par période (HT)		-1 177 259	-1 177 259	509 769	54 014	1 136 380	-41 295	-481 609	0	0	0	0	0	0	0

TRESORERIE CUMULEE AU 31/12/15

Moyens de financement

Moyens de Financement		Rapport Bilan	31-déc-14	Réalisé au	2015	Prévisions	2016	Prévisions	2017	Prévisions	2018	reste à	Bilan	écarts bilan	précédent
Emprunts		1 950 000	-250 000	-650 000	-500 000	-500 000	-500 000	-550 000							
Avances collectives															
Avances Inter Opérations															
Avances société															
Autres financements		5 000	-5 000												
Total des financements		1 955 000	-255 000	-650 000	-500 000	-500 000	-550 000	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA															
TVA due sur recettes		74		-74											
TVA sur avances clients		-1 513	-2 415	3 928	-31 698										
Situation TVA vis-à-vis du Trésor		-1 47	31 845												
Total TVA		-1 506	29 430	-27 844	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tiers															
Clients		-454	48 879	-10 315	-38 364	454									
Accomptes sur Comprois de Vente															
Fournisseurs		51 581		76	-51 656										
Retenues de garantie															
Consignations															
Total des tiers		100 006	-10 239	-89 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie		876 161	876 161	1 150 171	-713 596	436 528	1 072 905	636 380	-591 295	481 610	-481 610	0	0	0	0
Trésorerie Cumulée															

En 2015, les produits de vente s'élevaient à 609 326 € et correspondaient à trois cessions de terrain d'une superficie totale de 10 384 m² concernant Terrain Service (immeuble tertiaire) pour 3 330 m², le Padel Club (S.C.I. St Michel) pour 3 424 m² et McDonald's pour 3 630 m².

D'un montant de 99 557 € HT, les charges concernaient principalement des travaux d'entretien des espaces publics et du mobilier urbain (total travaux et honoraires : 52 697 € HT).

A noter qu'au bilan 2015, n'apparaissent pas de frais financiers sur emprunt, ni de frais financiers à court terme.

Au 31 décembre 2015, la situation de trésorerie de l'année est positive et s'établit à **273 960 €**

PERSPECTIVES

Pour rappel, les prix de cession de terrain ont été réévalués à 59 € le m² HT sur la boucle centrale.

Pour 2016, il est attendu la cession de 3 terrains, soit une surface totale d'environ 6 517 m² pour une recette totale estimée à 384 503 € HT. Il s'agit des ventes des lots 3bis (VITAL FORM), 4ter (Cavavin), 10bis (Clinique vétérinaire).

Le prévisionnel de charges pour l'année 2016 est estimé quant à lui à 326 792 € HT. Il correspond principalement aux études et travaux de viabilisation des lots qui ont été scindés par rapport au plan de masse initial, soit 228 000 € ainsi que 61 000 € d'honoraires sur travaux et 24 996 € de frais de société.

Compte-tenu de la **trésorerie cumulée positive** à la fin de l'année 2015 représentant la somme de 1 150 121 €, la Communauté de communes Loire et Sillon sollicite au bénéfice de son budget 2016 un **second remboursement de l'avance** que la collectivité a versé à la LAD-SELA à partir de 2009, à hauteur de **650 000 €**.

Le compte rendu annuel d'activités complet est mis à disposition pour consultation au secrétariat de la Communauté de communes.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte rendu d'activités annuel 2015 relatif au Parc d'activités commerciales de la Colleraye à Savenay,
- DE SOLLICITER auprès de LAD-SELA, compte-tenu du bilan de trésorerie nettement positif, un second remboursement à hauteur de 650 000 € de l'avance consentie par la collectivité.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZAC DE LA COLLERAYE » A SAVENAY AVEC LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPEMENT SELA

SITUATION

La compétence « ZAC de la Colleraye » a été transférée à la Communauté de communes le 15 avril 2005. Celle-ci se retrouve ainsi détentrice de la Convention Publique d'Aménagement, signée initialement par la commune de Savenay le 5 Avril 2002 avec la SELA, fixant les droits et obligations des 2 parties.

Un premier avenant signé le 4 Octobre 2006 est venu modifier le pourcentage de la rémunération des missions de l'Aménageur relevant de la commercialisation, en le ramenant à 3 % des recettes TTC.

La durée de la concession fixée initialement à 10 ans, soit jusqu'au 5 Avril 2012, a été prorogée par voie d'avenant n°2 jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard afin de permettre de :

- Poursuivre la commercialisation des terrains restants (2 bis, 12 bis)
- Assurer le suivi des projets en cours (Cavavin, Clinique Vétérinaire, extension Vitalform, lot E Chesse)
- Finaliser le programme des équipements publics de la ZAC.

Par ailleurs, il est entendu qu'en cas d'achèvement de l'opération avant le terme du présent avenant, l'aménageur procédera à la clôture de l'opération après accord du concédant.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement relative à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Colleraye, prorogant sa durée (article 5) jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard,
- DAUTORISER le Président à signer cet avenant.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2016-2017 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ANAH ET L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.327-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire et Sillon,

Vu la délibération n°11_2-07-2015 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention tripartite régissant les objectifs et modalités d'exercice financier du programme d'intérêt Général 2016-2017,

Vu la convention établie entre la Communauté de communes Loire et Sillon, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 25 mai 2016,

Considérant la modification par l'Etat des publics visés par la lutte contre la précarité énergétique.

RAPPEL

En fin d'année 2015, une convention a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etat en vue de la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général sur la période 2016-2017 à l'échelle de la Communauté de communes Loire et Sillon.

Cette convention portait sur deux thématiques :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'aide au maintien à domicile.

Ainsi, la convention prévoit un objectif de :

- 21 dossiers annuels financés (dont 3 propriétaires bailleurs) s'agissant de la précarité énergétique,
- 24 dossiers annuels financés s'agissant de l'aide au maintien à domicile.

Par ailleurs, la convention prévoit actuellement une distinction entre les publics éligibles pouvant bénéficier du dispositif PIG selon les thématiques.

Ainsi s'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, seuls les « ménages très modestes » peuvent bénéficier de ces aides publiques, tandis que pour l'aide au maintien à domicile le dispositif d'aide concerne les « ménages très modestes » et les « ménages modestes ».

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)		Ménages aux ressources modestes (€)
	Ménages très modestes prioritaires	Autres ménages très modestes	
1	9 131	14 245	18 262
2	13 354	20 833	26 708
3	16 060	25 056	32 119
4	18 763	29 271	37 525
5	21 476	33 504	42 932
Par personne supplémentaire	+ 2 705	+ 4 222	+ 5 410

SITUATION

Dans le cadre conjoint de la COP 21 et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a augmenté les moyens financiers du Programme « Habiter Mieux » en portant l'objectif de logements rénovés en 2016 de 50 000 à 70 000.

Aussi, le Comité Régional de l'Habitat a récemment proposé d'étendre aux programmes d'intérêt général existants, les ménages modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Compte tenu du caractère ambitieux du PIG adopté par la CCLIS au profit de ses habitants, (21 dossiers en « précarité énergétique » par an), il a été considéré comme opportun d'ouvrir ce dispositif au « ménages modestes » au sens de l'ANAH.

Dans ces conditions, il est proposé d'établir un avenant à la convention PIG en vigueur, de sorte à ce que, dès sa signature par les parties, le prestataire de la CCLIS puisse présenter en Commission Locale de l'Habitat (Instance chargée de l'attribution des subventions ANAH et Habiter Mieux) des dossiers « précarité énergétique »

S'agissant du dispositif « Aide au maintien à domicile », l'ensemble du dispositif reste inchangé de même que l'impact financier global pour la Communauté de communes

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°1 de la convention « Programme d'Intérêt Général 2016-2017 ».

AVENANT N° 1 AU LOT N° 11 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS A QUILLY

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 21 du 19 décembre 2013 approuvant les principaux éléments du programme et le plan de financement de l'opération de construction d'un gymnase à Quilly,

Vu le procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 18 du 24 avril 2014 attribuant à l'agence CUB Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et annexes attenantes à Quilly,

Vu la délibération n° 25 du 26 mars 2015 validant l'autorisation de programme n°55 et crédits de paiement, en section d'investissement pour un montant total de 1 423 541€ TTC pour 2015 et 2016,

Vu la délibération n° 50 du 26 mars 2015 approuvant la nouvelle enveloppe financière de l'opération pour un montant prévisionnel de 1 190 970 € HT (hors achat terrain), dont 1 090 500 € HT pour les travaux (phase APD),

Vu la délibération n° 5 du 4 juin 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la salle multisports à Quilly,

Vu la décision n° 9 du 10 mars 2016 du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer les avenants n° 1 aux lots 1/2/9/13 et 15 du marché de construction de la salle multisports à Quilly,

Vu la délibération n° 1 du 28 avril 2016 fixant les nouvelles délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire en matière de marchés publics et accords-cadres,

Attendu qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot n° 11 du marché de travaux de construction de la salle multisports à Quilly, afin de réaliser des tracés complémentaires pour les quatre terrains de jeux de badminton,

Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA en date du 26 mai 2016, valant l'avenant n° 1 au lot n° 11 du marché de travaux de construction de la salle multisports à Quilly,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2016 et que le montant des travaux supplémentaires s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée au titre de l'autorisation de programme n° 55,

RAPPEL

A titre indicatif, le marché de construction de la salle multisports à Quilly a été attribué aux entreprises désignées ci-après dans le tableau, pour les lots et montants suivants :

Lot	Designation	Entreprise	Montant Initial du marché en € H.T.
01	Terrassement - VRD	2BTP	68 963,30
02	Maçonnerie – Béton Armé	LAVANDIER	183 449,77
03	Charpente Bois	BRIAND	64 500,00
04	Eclairçaité	SOPREMA	59 300,00
05	Traitement des façades	SMAC	145 000,00
06	Menuiseries Extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	38 303,00
07	Métiellerie Serrurerie	QUEST INDUSTRIES	33 454,39
08	Menuiseries Intérieures -Cloisons sèches	AGASSE	58 485,01
09	Plafond suspendu	COYAC	7 437,08
10	Revêtement de sol Faïence	SOLS CONFORT	21 840,76
11	Revêtement de sol sportif	SPORTINGSOLS	53 952,00
12	Peinture - Revêtements muraux	CHAUMET	11 000,00
13	Equipements sportifs	CASAL SPORT	10 955,00
14	Plomberie - Sanitaire	FORCENERGIE	29 700,00
15	Chauffage – Ventilation (solution de base)	FORCENERGIE	122 000,00
16	Electricité courant fort - faible		61 000,00
16	Option 1 : sonorisation	LUXOHM	5 132,09
16	Option 2 : tableau d'affichage		Non retenue
16	Option 3 : contrôle d'accès		6 696,44
Montant total H.T. : :			981 168,84
Soit un montant total T.T.C. : :			1 177 402,61

SITUATION

Ce marché a précédemment fait l'objet d'un avenant n° 1 aux lots 1/2/9/13 et 15, pour des raisons techniques et de sécurité.

L'avenant n° 1 au lot n° 11 concerne le marquage complémentaire de quatre terrains de jeux d'entraînement de badminton, rendu nécessaire suite à la demande d'une association du territoire.

Prestations introduites par le présent avenant :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant Initial du marché en € HT	Montant des modifications par l'avenant n° 1 aux lots 1/2/3/15 en € H.T.	Montant des prestations suppl. du présent avenant lot n° 11	% d'écart introduit par l'acte modificatif
01	Terrassement - VRD	ZBTP	68 963,30	+4 739,25		+ 6,87
02	Maçonnerie - Béton Armé	LAVANDIER	183 449,77	+4 111,05		+2,24
03	Charpente Bois	BRIAND	64 500,00			
04	Elancheité	SOPREMA	59 300,00			
05	Traitement des façades	SMAC	145 000,00			
06	Menuiseries Extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	38 303,00			
07	Métallerie Serrurerie	QUEST INDUSTRIES	33 454,39			
08	Menuiseries Intérieures - Cloisons sèches	AGASSE	58 485,01			
09	Plafond suspendu	COYAC	7 437,08	-835,20		-11,23
10	Revêtement de sol Falence	SOLS CON-FORT	21 840,76			
11	Revêtement de sol sportif	SPORTINGSOLS	53 952,00		+1 440,00	+2,67
12	Peinture - Revêtements muraux	CHAUMET	11 000,00			
13	Equipements sportifs	CASAL SPORT	10 955,00	+1 334,86		+12,20
14	Plomberie - Sanitaire	FORCENERGIE	29 700,00			
15	Chauffage - Ventilation (solution de base)	FORCENERGIE	122 000,00	+306,60		+0,25
16	Electricité courant fort - faible	LUXOHM	72 828,53			
		Montant total H.T. :	981 168,84	9 656,56	1 440,00	
		Soit un montant total T.T.C. :	1 177 402,61	11 587,87	1 728,00	

Le nouveau montant de l'opération intégrant l'ensemble des prestations supplémentaires s'élève à :

992 265,40 euros HT, soit un montant total de **1 190 718,48 euros TTC**.

Représentant une plus-value de **11 096,56 euros HT**, soit **1,13 %** d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 11 (ci-joint), conformément aux montants ci-dessus mentionnés dans le tableau et à l'avis consultatif émis par la commission MAPA, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

MARCHE DE FOURNITURE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : ATTRIBUTION DU MARCHE

1 - SITUATION

Par délibération du 28 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché public de fourniture par une procédure formalisée d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères neuf en remplacement d'une benne vétuste dont les coûts de réparation et d'entretien progressent fortement.

Compte tenu de son âge (11 ans pour une durée de vie moyenne de 10 ans), le coût d'entretien de la benne a été deux fois plus important que les autres bennes du service en 2014 et 5 fois plus important en 2015 :

- 72 € pour 100km au lieu de 32 € pour 100km pour les bennes plus récentes en 2014
- 89 € pour 100 km au lieu de 20 € pour 100km pour les bennes plus récentes en 2015

De plus, sa consommation de carburant est plus importante (+20%) comparativement aux nouveaux véhicules dont les moteurs sont moins énergivores.

Elle présente également un défaut d'étanchéité provoqué par de la rouille perforante qui nécessitera le remplacement de tôle sous la benne.

Compte tenu de cette situation, un rapprochement a été effectué auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), cette solution permettant de gagner en délais sur la livraison du matériel.

Dans le cadre de ses missions, l'UGAP a soumis une offre d'acquisition pour la fourniture de cette benne à ordures ménagères.

L'UGAP est une centrale d'achat créée en 1985 et placée sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part. L'établissement a pour mission de passer des marchés publics, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquies des fournitures ou services destinés à tout pouvoir adjudicateur ou à toute entité adjudicatrice soumis au code des marchés publics.

1- ANALYSE DE L'OFFRE

1- Une offre techniquement très satisfaisante

Le marché de fourniture comporte 3 lots distinctifs:

- 1er lot : châssis porteur (tracteur)
- 2ème lot : benne ordures ménagères
- 3ème lot : léve conteneurs

Les éléments techniques fournis dans le mémoire technique correspondent en tous points aux besoins de la Communauté de communes.

➤ **Lot n°1 : RENAULT T. le tracteur a été conçu spécialement pour la collecte des bennes à ordures ménagères**

Le Renault D26 est un camion robuste, testé dans des conditions de charge extrême. La chaîne cinématique offre une puissance suffisante pour une consommation et des coûts de maintenance réduits. Le moteur répond à la norme Euro6. La boîte de vitesse automatique « Allison » permet de réduire la consommation de carburant et est la mieux adaptée pour le métier.

Le camion, en configuration 6x2x4, est doté d'un essieu directeur arrière pour réduire au maximum le rayon de braquage.

La proximité des garages, Renault truck, basés à Trignac (16kms) et Orvault (33kms), pourra, tout le long de la garantie constructeur de 24 mois, offrir une disponibilité maximale de l'outil de travail.

Renault équipe son châssis de l'interface FMS (Fleet Management Systems - Système de gestion de flottes) qui permet à des tiers d'accéder aux données du véhicule. Ce système permettra l'installation des modules de géolocalisation et d'identification des bacs.

➤ **Lot n°2 : SEMAT**

La benne de collecte de déchets ménagers résiduels SEMAT Cargopac et une benne adaptée à l'évolution des collectes.

La chaîne cinématique de compaction unique et brevetée est adaptable à tous type de basculeur de conteneurs. Elle va au plus près de la trémie pour libérer davantage d'espace pour le déversement des bacs, ce qui est l'idéal avec un lève conteneur double chaise. Son cycle de compaction est très rapide de 15 à 17 secondes.

Le système de compaction en roulant permet d'économiser en temps et en carburant. La benne est conforme à la norme de sécurité EN-1501 en vigueur.

Elle détient la prédéposition électrique pour l'installation du système de géolocalisation, et de remontée capteur ainsi que la récupération des données d'exploitation.

Les opérations de maintenance sont optimisées par le déplacement sur site d'un technicien SEMAT et la garantie est portée à 1 an.

➤ **Lot n°3 : SEMAT**

Le lève conteneur SEMAT Rotary est optimisé pour recevoir les capteurs d'identification de bac.

Il peut être semi-automatique ou automatique et prendre en charge des bacs de 80 à 750 litres.

Il présente un système de préhension frontale des bacs en deux temps, qui permet de prendre les conteneurs même légèrement déformés. La levée, le basculement et la dépose au sol des conteneurs sont assurés sans chocs ni à-coups.

Le lève conteneur détecte automatiquement le type de bac et effectue le vidage en 8 seconde pour les bacs 2 roues et 10 seconde pour les 4 roues.

2- Une offre financière qui correspond au prix du marché

Le coût prévisionnel d'acquisition est estimé à 231 000€ TTC.

L'offre faite par l'UGAP est de 172 646,49 € HT soit 207 175,79 € TTC

Au regard des coûts d'acquisition des territoires voisins pour des produits analogues à notre besoin suite à une mise en concurrence, l'offre financière de l'UGAP correspond au prix du marché :

Collectivités	Année d'acquisition	Coût d'acquisition HT
CAEN Agglomération	2016	174 500€
SI BRIEUC Agglomération	2016	170 822€
SI NAZAIRE CARENE	2016	162 100€

A noter, que les tarifs évoluent suivant les options demandées notamment la prédéposition pour l'installation des modules de géolocalisation et le module d'identification des bacs en redévance incitative. De plus, certaines collectivités, dotées d'un parc important de véhicules, commandent plusieurs bennes ordures ménagères et bénéficient de remises.

3- Une procédure qui apporte un gain de temps

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense les collectivités de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Le délai estimatif pour une mise en concurrence par procédure formalisée est de 3 mois à compter de la date de publication.

De ce fait, considérant le délai de fabrication transmis dans l'offre de 321 jours et la date du conseil communautaire d'attribution, la date de livraison est estimée à avril 2017.

L'UGAP précise les détails de publications et du classement des offres à l'issue de la procédure d'appel d'offre qu'elle a menée :

	Date de notification du marché	Date de fin de marché	Classement des offres
Châssis	29 février 2016	28 février 2020	1-RENAULT TRUCKS 2-DAF 3-MAN 4-IVECO 5-SCANIA 6 - MERCEDES BEN
Benne incluant les équipements Lève Conteneur)	8 janvier 2015	7 janvier 2019	1 - SEMAT ZOELLER 2 - GEESINKNOBBA 3 - EUROVOIRIE

De nombreuses collectivités sollicitent l'UGAP pour la fourniture de leur benne ordures ménagères : Cap Atlantique, Nantes Métropoles, Communauté de communes du Castelbriantais, Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale, Communauté de communes de la Région de Machecoul, Communauté de communes du Canton de Baugé, Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, Communauté d'agglomération de Laval, Le Mans Métropole etc.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire par 33 voix pour et 1 voix contre:

➤ DAVORISER le Président à signer le marché suite à la procédure d'achat réalisé par l'UGAP pour un montant de 172 646,49€ HT ;

➤ DAVORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces prestations.

**TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFICATION DU TITRE
LILA COMBINE « LILA+TAN+STRAN »
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

RAPPEL

Par délibération n°6 du 3 février 2016, le Conseil communaltaire a décidé d'instaurer une tarification par quotient familial applicable pour le titre « LILA simple » pour les habitants de la C.C.L.S à compter de la rentrée de septembre 2016.

Sur la base du principe de tarification du titre combiné défini dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire, le Conseil communaltaire de la C.C.L.S est appelé à délibérer au conseil communaltaire sur le tarif « LILA+TAN+STRAN » suite à la confirmation du maintien des tarifs par le Conseil Départemental pour la rentrée 2016/2017.

La gamme tarifaire du service de transports scolaires géré par la C.C.L.S comprend deux titres de transport :

- Titre « LILA simple » : Titre réservé à l'utilisation du transport scolaire,
- Titre « LILA + TAN + STRAN » : Titre étendu permettant en plus d'utiliser le transport urbain de Nantes Métropole (TAN) et de la CARENE (STRAN).

Pour rappel, la Communauté de Communes a voté les tarifs du titre combiné pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 283 € par an et par enfant subventionné pour le titre « LILA + TAN + STRAN »
- 351 € par an et par enfant non subventionné pour le titre « LILA + TAN + STRAN »

Pour l'année scolaire 2015/2016, 40 élèves bénéficient du titre « LILA+TAN+STRAN » dont 37 sont issus de la commune de Donges, 1 de Montoir de Bretagne et 2 de Bouée.

SITUATION

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de délégation de la compétence transport scolaire, la C.C.L.S reverse chaque année au Département une partie des participations financières acquittées par les familles dont les enfants utilisent un titre combiné « LILA+TAN+STRAN ». Le montant de la participation à reverser est déterminé par le différentiel de prix entre le tarif du pass « -18 ans LILA+TAN+STRAN » et le tarif du pass « LILA -18 ans » voté par le Département et en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire 2016/2017.

Le Département maintient sa politique tarifaire en l'état et continuera donc de l'appliquer à la rentrée prochaine. En conséquence, la C.C.L.S continuera de reverser au Département une participation financière de 119 €/enfant/élève (différence entre le tarif de l'abonnement Lila combiné moins de 18 ans de l'ordre de 274 € et le tarif de l'abonnement Lila simple qui est de 155 €).

A ce montant de 119 €, il convient d'ajouter le montant et les modalités d'application du tarif « LILA simple » voté par la C.C.L.S lors du 3 février 2016. A la suite de la commission Déplacement du 24 mai dernier, la grille tarifaire suivante est proposée :

TARIF LILA+TAN+STRAN POUR LES RESIDANTS DE LA C.C.L.S

N° de tranche	Niveau de tranche	Montant H.T annuel Lila simple	Montant T.T.C annuel Lila simple	Montant H.T annuel Lila combiné	Montant T.T.C annuel Lila combiné
Tranche 1	<400	135,45 €	149,00 €	243,64 €	268,00 €
Tranche 2	400-800	147,27 €	162,00 €	255,45 €	281,00 €
Tranche 3	800-1000	151,82 €	167,00 €	260,00 €	286,00 €
Tranche 4	1000-1200	157,27 €	173,00 €	265,45 €	292,00 €
Tranche 5	>1200	162,73 €	179,00 €	270,91 €	298,00 €

TARIF LILA+TAN+STRAN POUR LES RESIDANTS HORS C.C.L.S

Tarif pour les élèves subventionnés	Montant H.T annuel Lila combiné	Montant T.T.C annuel Lila combiné
Tarif pour les élèves non subventionnés	270,91 €	298,00 €
	332,73 €	366,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 25 mai 2016,

CONCLUSION

- Les membres du Conseil Communaltaire décident à l'unanimité :
- DE VOTER les tarifs du titre de transport « LILA+TAN+STRAN » pour l'année scolaire 2016/2017 selon la gamme tarifaire exposée ci-dessus ;
- DE CONFIRMER que l'ensemble des dispositions de la tarification du titre « LILA simple » s'appliquent au titre de transport « LILA+TAN+STRAN » ;
- DE DIRE que ces montants s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2016/2017,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS PISCINE DU LAC

RAPPEL

Vu la délibération n°7_26-02-2015, du 26 février 2015, actant la mise en application des quotients familiaux pour les écoles de natations,

Vu la délibération n°7_3-02-2016, permettant de réajuster les quotients familiaux appliqués aux écoles de natation afin qu'ils coïncident avec ceux mis en œuvre dans le service transports scolaires,

SITUATION

La commission « sports » réunie en séance le 10 mai 2016 relève les points suivants :

- L'apprentissage de la nage reste un objectif prioritaire de la piscine. A ce titre l'augmentation proposée des tarifs doit continuer à participer à la promotion de la natation auprès du plus grand nombre et de la piscine (compétitivité des tarifs).
- Les tarifs de la piscine du Lac sont globalement inférieurs à ceux pratiqués dans les piscines voisines (privées et publiques), tout en pratiquant un service de qualité.
- Une augmentation plus régulière (tous les 2 ans par exemple) des tarifs indexés au coût de la vie pourrait paraître plus souhaitable à l'avenir.
- Les charges de fonctionnement et de personnel augmentent mécaniquement.
- Les cours individuel génèrent des frais de personnel plus conséquents, ainsi que des contraintes organisationnelles (planning). Aussi est-il proposé une augmentation plus importante tout en restant globalement inférieure ou égale aux tarifs pratiqués dans d'autres établissements.
- Aucune augmentation de tarifs :
 - des activités « AQUA » (aquados, aquagym...). On observe une stagnation de la fréquentation depuis la dernière augmentation de tarifs,
 - des entrées « classiques ». la dernière hausse des tarifs datant de 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 25 mai 2016,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs piscine tels que présentés dans le tableau suivants, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016 :

Tarifs maintenus :

Entrées public	Tarifs 2015		proposition tarifs juin 2016	
	Plein tarif	1 entrée 4,10 € 10 entrées 37,00 €	4,10 € 37,00 €	4,10 € 37,00 €
Tarif unique	Carte 10 heures	28,00 €	28,00 €	
Tarif Réduit : Jeunes - 18 ans, familles nombreuses sur présentation de la carte, étudiants - 26 ans.	1 entrée	2,70 €	2,70 €	
	Carte 10 entrées	24,00 €	24,00 €	
Enfant - 3 ans	1 entrée	gratuit	gratuit	

Abonnements	Tarifs 2015		proposition tarifs juin 2016	
	Abonnement Plein Tarif accès baignade	Trimestre 80,00 € Année 200,00 €	80,00 € 200,00 €	80,00 € 200,00 €
Abonnement Tarif réduit accès baignade	Trimestre 60,00 € Année 150,00 €	60,00 € 150,00 €	60,00 € 150,00 €	

Aqua gym (45 mn)	Tarifs résidents CCLS		Tarifs résidents hors CCLS	
		Tarifs 2015	proposition tarifs juin 2016	Tarifs 2015
1 séance	9,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €
carte 12 séances	80,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
6 mois	195,00 €	195,00 €	220,00 €	220,00 €
année	270,00 €	270,00 €	300,00 €	300,00 €

Aqua spécifique	Tarifs résidents CCLS		Tarifs résidents hors CCLS	
		Tarifs 2015	proposition tarifs juin 2016	Tarifs 2015
1 séance	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
Carte 12 séances	95,00 €	95,00 €	113,00 €	113,00 €

Pass découverte	Tarifs 2015		proposition tarifs juin 2016	
	Offre familiale affichant 2 entrées enfants offertes (enfants de plus de 3 ans) pour 2 entrées adultes achetées		8,20 €	

Tarifs faisant l'objet d'une augmentation :

Ecoles de natation (5 - 18 ans)	Tarifs 2015		proposition tarifs juin 2016		évolution en €
	Quotient Familial T5 > 1200	160 €	168 €	168 €	
Quotient Familial T4 1000-1200	152 €	159 €	159 €	7 €	
Quotient Familial T3 800 - 1000	147 €	153 €	153 €	6 €	
Quotient Familial T2 400 - 800	132 €	135 €	135 €	3 €	
Quotient Familial T1 - < 400	99 €	99 €	99 €	0 €	

Ecoles de natation adulte	Tarifs 2015		proposition tarifs juin 2016		évolution en €
	Adulte Communauté de Communes	197 €	206 €	206 €	
Adulte hors Communauté de Communes	230 €	243 €	243 €	13 €	

Stages 10 cours (5 - 18 ans)	Tarifs 2015	proposition tarifs juin 2016	évolution en €
Quotient Familial T5 > 1200	58 €	61 €	3 €
Quotient Familial T4 1000-1200	55 €	58 €	3 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	53 €	55 €	2 €
Quotient Familial T2 400 – 800	48 €	49 €	1 €
Quotient Familial T1 – < 400	36 €	36 €	0 €

Stages 5 cours (5 - 18 ans)	Tarifs 2015	proposition tarifs juin 2016	évolution en €
Quotient Familial T5 > 1200	29 €	31 €	2 €
Quotient Familial T4 1000-1200	28 €	29 €	2 €
Quotient Familial T3 800 – 1000	27 €	28 €	2 €
Quotient Familial T2 400 – 800	24 €	25 €	1 €
Quotient Familial T1 – < 400	23 €	23 €	0 €

➔ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en application de ces tarifs.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LE VOYAGE A NANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 1531-1 et L 1524-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes en date du 26 novembre 2013,

Vu que le projet d'accueillir les Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au sein de son capital social, constitue une modification du capital social de la SPL, dont les actionnaires minoritaires disposent d'1% des parts,

Vu que la Communauté de Communes Loire et Sillon a été désignée pour représenter l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration,

SITUATION

La SPL le Voyage à Nantes soutient l'enrichissement de l'offre touristique des territoires reliés à la Métropole nantaise, et souhaite notamment accompagner les Collectivités locales dans la conception d'aménagements et la valorisation des produits et des savoir-faire locaux, ainsi que des paysages et des sites remarquables, comme elle le fait déjà autour de l'Estuaire de la Loire.

25

Dans la même optique et afin d'intervenir plus concrètement sur le territoire du Vignoble nantais, il est devenu nécessaire de faire évoluer l'actionariat de la SPL Le Voyage à Nantes afin d'accueillir les Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au sein de son capital social.

Pour ce faire, la Ville de Nantes céderait un certain nombre d'actions à ces Communautés de Communes, correspondant au total à 1 % du capital, n'entraînant cependant pas de changement en termes de gouvernance de la SPL.

En effet, ces nouveaux actionnaires intégreraient l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires à laquelle la Communauté de communes Loire et Sillon appartient et qui disposerait toujours d'un siège au Conseil d'Administration de la SPL.

En outre, afin de permettre aux Collectivités de l'Estuaire et du Vignoble, qui constitueraient la future Assemblée Spéciale, d'être davantage présentes au Conseil d'Administration si elles le souhaitent, des postes de censeurs pourraient leur être attribués.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- ➔ D'APPROUVER l'évolution de capital de la SPL le Voyage à Nantes résultant de la cession par la Ville de Nantes à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson de 250 actions de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes, représentant 0,5% du capital social,
- ➔ D'APPROUVER l'évolution de capital de la SPL le Voyage à Nantes résultant de la cession par la Ville de Nantes à la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine de 250 actions de la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes, représentant 0,5% du capital social,
- ➔ D'AUTORISER le représentant de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la SPL le Voyage à Nantes à voter l'agrément de ladite cession,
- ➔ D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires, prévoyant en particulier l'intégration des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine et l'évolution des modalités de désignation de son Président.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON AU TITRE DES ANNEES 2016 et 2017 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPEL

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de Communes Loire & Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, laquelle assure l'accompagnement des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans.

Par délibération du 4 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la subvention. Cette convention était renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

26

Le montant de la participation 2015, calculé sur la base de la population DGF n-1 (soit 24 801 habitants pour 2014) et à raison de 1,75 € par habitant s'élevait à **43 401,75 €**

SITUATION

Par courrier du 8 avril dernier, la Mission locale rurale du Sillon a présenté sa demande de subvention pour l'année 2016. Elle sollicite, comme les années précédentes, une avance de 75% du versement effectué l'année antérieure. Le montant définitif de la participation des collectivités locales sera entériné par L'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale du Sillon qui se réunira au premier semestre 2016.

En cas de reconduction de la participation à hauteur de 1,75 € par habitants, le montant prévisionnel de la participation 2016 de la Communauté de Communes calculé sur la base de la population DGF n-1 (soit 25 131 habitants pour 2015) s'élevait à **43 979,25 €**.

La convention de partenariat ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil communal de la commune de la 4 juin 2013 étant arrivée à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle. En effet, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. L'article 10 de cette loi prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Cette convention doit notamment définir :

- l'objet de la subvention ;
- le montant de la subvention ;
- les conditions d'utilisations de celle-ci.

Au vu des échéances et de la charge de travail de la future assemblée délibérante en début d'année 2017, le bureau communal a souhaité proposer à l'association une convention sur deux ans (2016 et 2017). Cela permettra d'assurer le versement de la subvention de l'association dans les délais habituels et nécessaires à son bon fonctionnement.

Une convention relative à l'octroi des subventions 2016 et 2017 à la Mission Locale Rurale du Sillon se trouve ainsi annexée à la présente délibération.

La Commission Emploi – Insertion par l'Activité Economique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 Février 2016.

Modalités de versement :

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance sur la subvention 2016 à raison de 75% du montant versé en 2015 soit 32551,31 €
- Le versement du solde, conformément à la convention, interviendra sur présentation d'un budget prévisionnel, de la délibération de l'assemblée générale de l'année en cours, d'un bilan d'activités et d'un bilan financier de l'exercice n-1.

Le versement de la subvention pour l'année 2017 interviendra dans les mêmes conditions à savoir, une avance à hauteur de 75% de la subvention versée en 2016 et le solde à réception des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Une subvention de service est également versée chaque année à la Mission Locale et déterminée par la Communauté de Communes. Cette subvention couvre les frais suivants : loyers et charges locatives, fournitures de bureau, frais postaux et de télécommunications, documentation, accueil. Ces dépenses feront l'objet d'un mandat émis par la Collectivité à hauteur des charges et d'un titre de recette sur la base du même montant, auprès de la Mission Locale Rurale du Sillon soit pour chacune des années 2016 et 2017, une somme de **9650 €**.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER pour 2016 une subvention d'activités de 43 979,25 € à la Mission locale Rurale du Sillon et pour 2017 une subvention calculée sur la base de 1,75€ par habitant et de la population DGF 2016,
- DE VERSER en 2016 et en 2017 une subvention de service de 9650 € à la Mission Locale Rurale du Sillon et percevoir la recette du même montant, correspondant au remboursement des charges à la Communauté de Communes;
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget primitif 2016,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget primitif 2017,
- D'APPROUVER la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à effectuer les mandaterments, à émettre les titres de recettes correspondant et à signer ladite convention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ANIM'TOIT

SITUATION

L'association Anim'Toit, créée en 2008, œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être animal et le devenir des animaux abandonnés. Depuis sa création, elle a notamment mis en place des campagnes de stérilisation de chats « libres », des actions de récupérations de chats abandonnés, des sensibilisations à la protection animale. Elle participe également au placement des chiens récupérés en sortie de fourrière et non réclamés par leur maître afin de leur éviter l'euthanasie.

L'association a pour objectif de mettre en place une structure d'insertion ayant pour support une fourrière intercommunale et un refuge animalier. Elle envisage de recruter, à terme, un encadrant et 4 personnes en contrat d'insertion (représentant 3 Equivalents Temps Plein). Ce projet a connu une avancée significative grâce à la mise à disposition d'un terrain par l'entreprise Charrier Environnement. Ce terrain permettant d'accueillir la structure est situé sur la commune de Pringy.

Au vu de l'avancée du projet, l'association envisage l'ouverture de la partie fourrière au 1^{er} janvier 2017. Elle envisage, courant 2016, le démarrage de l'activité refuge dont les travaux ont commencés grâce aux fonds propres de l'association, au soutien de l'entreprise Charrier et à une subvention du Conseil Régional. Dans ce cadre, elle prévoit le recrutement d'un contrat aidé et de services civiques.

Pour l'accompagner dans le financement des investissements relatifs à ce projet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000€ de la Communauté de communes Loire et Sillon sur le volet refuge qui sera le support de l'activité d'insertion. Cette subvention participera notamment aux financements des travaux de viabilisation du site.

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS/DEPENSES	INVESTISSEMENTS/RESSOURCES	
Bâtiments	Emprunts	
Cheritis (pour 6/8 chiens)	Emprunt bancaire	3 000,00 €
Cheritis Mobil Homes	Prêts de particuliers	2 500,00 €
Bois urgences	Subventions collectivités	
Chalet accueil	Communes/CCLS (travaux refuge)	5 000,00 €
Aménagement site	Région Pays de la Loire/Investissement	10 000,00 €
Closures du site	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	0,00 €
Terrassement	Fonds propre	
Assainissement Terre tranche	Fonds propres Anim'Toit	9 250,00 €
Raccordements EDF/FAU 5500+4000	Fondations	
Architecture/étude de sols	Fondation 30MA	1 500,00 €
Autres investissements	Fondation Bbardot	3 500,00 €
Véhicule d'occasion	Dons	
	Crowdfunding + dons manuels	4 500,00 €
	Mécénat entreprises	3 000,00 €
TOTAL	TOTAL	42 250,00 €

Il est proposé que la CCLS intervienne à hauteur de 11,83% du coût TTC de l'investissement dans la limite des 5 000 € sollicités. En cas de dépassement du coût d'investissement, la participation de la CCLS sera plafonnée à 5 000 €. En cas de dépenses inférieures, le montant de la participation sera calculé sur la base de 11,83% du coût réel TTC.

Il est proposé que le versement de cette subvention se fasse selon les modalités suivantes :

- Un versement de 50% de la subvention sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux, soit 2 500 €,
- Le solde, après achèvement des travaux et sur présentation d'un bilan financier et d'un état des co-financements.

Lors de sa réunion du 17 février 2016, la commission Emploi - Insertion - Solidarité a émis un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle d'investissement de l'association.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 27 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention:

- DE VERSER à l'association Anim'Toit une subvention exceptionnelle à hauteur de 11,83% du montant TTC des travaux et plafonnée à 5000 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Prititif 2016
- D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU POSTE DE « TECHNICIEN DECHETS ANIMATION PREVENTION » - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la circulaire NOR : MFPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit que la collectivité doit proposer à un agent non titulaire un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) lorsqu'il justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins, prise en compte dans les conditions suivantes :

- L'agent doit justifier auprès du même employeur de six années de services publics dans des fonctions de même catégorie hiérarchique (A, B ou C);
- L'ensemble des services doit être accomplis dans des emplois fondés sur les articles 3 à 3-3 de la loi 26.01.1984
- Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'exécède pas quatre mois.

Vu la délibération n°67-2014 du 3 juillet 2014 créant le poste de Technicien à temps complet au tableau des effectifs, sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du CDG 44,

Vu les contrats de travail à durée déterminée (CDD), signés avec un même agent pour la période du 22 juin 2010 au 30 septembre 2016,

Considérant que l'agent atteindra une durée totale de 6 années de contrat le 22 juin 2016,

L'agent en question remplissant toutes les conditions pour prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée à compter du 22 juin 2016, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à interrompre le contrat en cours de l'agent et le reconduire sous contrat à durée indéterminée, dans ses missions de « technicien déchets animation prévention ».

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR - RESPONSABLE DU SERVICE INSERTION EMPLOI SOLIDARITE

Vu la délibération n°67-2014 du 3 juillet 2014 créant un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs, pour le poste de responsable du service insertion emploi solidarité ; poste occupé par l'intéressé en qualité d'agent contractuel,

Vu la réussite au concours externe de rédacteur 2016 de l'agent en question,

Rappelant que cet agent fait partie des effectifs de la Communauté de communes depuis le 17 octobre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de créer au tableau des effectifs l'emploi de rédacteur pour permettre la titularisation de l'agent dans cet emploi,

Précisant que la suppression de l'emploi précédemment occupé par l'intéressé en qualité d'agent contractuel, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, devra être préalablement présentée pour avis du Comité technique (séance prévue le 24 juin 2016), avant son passage en délibération (Conseil de juillet 2016)

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'inscription au tableau des effectifs d'un contrat à durée indéterminée à temps complet, pour le poste de « technicien déchets animation prévention », à compter du 22 juin 2016, sur le grade de technicien territorial,

- DE CREER au tableau des effectifs un emploi de rédacteur à temps complet comme suit :

CREATION D'EMPLOIS

Nombre	Filière	Grade	Catégorie	Temps d'emploi
1	administrative	Rédacteur	B	35 h

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cet emploi,
- D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires.

Fanny MICONNET
Directrice Générale des Services

